

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre du 1^{er} appel à projets externe de l'*European Joint Programme SOIL : Towards Healthy, Resilient and Sustainable Agricultural Soils* (« EJP SOIL – 1^{er} appel externe »)
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://ejp-soil.ptj.de/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Dates de clôture

Inscription : 25/06/2021, 13 h 00 (CEST)

Soumission des projets : 07/09/2021, 16 h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projets scientifiques ANR
Clémence Bonnot

Responsables scientifiques ANR

Nathalie Pavy
Maurice Héral

ejpsoil@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens et ses partenaires internationaux dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, programme européen conjoint (EJP) ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace Européen de la Recherche, tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'EJP SOIL et, en particulier, de participer au 1^{er} appel à projets externe de ce consortium (EJP SOIL – 1^{er} appel externe).

Cet appel cible deux principaux impacts de l'EJP SOIL :

1) Favoriser la compréhension de la gestion des sols agricoles et de son influence sur l'atténuation des changements climatiques ou sur l'adaptation à ceux-ci, sur la production agricole durable et sur la santé de l'environnement

2) Comprendre comment la séquestration du carbone dans le sol peut contribuer à l'atténuation des changements climatiques au niveau régional, incluant une comptabilisation du carbone

Les projets devront avoir une plus-value claire sur l'un de ces deux impacts dans leurs perspectives à moyen et long terme.

L'objectif de cet appel est d'améliorer les pratiques de gestion holistique des sols agricoles (les sols forestiers ne sont pas exclus). Ils contribueront à la transition vers la diversification agricole incluant une diversité de pratiques durables et environnementales. Pour atteindre cet objectif, la connaissance sur la séquestration du carbone et la biodiversité est essentielle. L'appel cible trois thèmes majeurs : la séquestration du carbone organique, la biodiversité, la production et l'environnement durables.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape.

Les propositions ne seront éligibles que si le résumé du projet, le coordinateur et les partenaires sont inscrits **avant le 25/06/2021** sur le site de soumission de l'appel. Les projets qui ne seront pas inscrits, ou dont les informations susmentionnées seront incomplètes à cette date ne seront pas considérés pour l'étape d'évaluation.

Après inscription au 25 Juin, la date limite de dépôt des dossiers des propositions est fixée au **07/09/2021 à 16 h 00 (CEST)**. Aucun document ne sera admis après cette date.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'EJP SOIL, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : <https://ejp-soil.ptj.de/>

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après. Ces critères sont cumulatifs. L'inéligibilité d'un partenaire rend la proposition intégralement inéligible.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

Modalités d'attribution des aides de l'ANR

- Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.
- **Caractère unique**
Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondus) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².
- **Budget**
L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 300k€ par projet ou de 350k€ par projet si la coordination est prise en charge par un partenaire sollicitant une aide de l'ANR.
- **Composition du consortium:**
Pour que la proposition de projet soit éligible par l'ANR, le consortium doit impliquer au moins un partenaire Français Organisme de recherche public de type EPA, EPIC, EPSCP ou EPST. L'association avec un partenaire de type « société commerciale » est bienvenue mais non obligatoire pour l'ANR.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Le projet doit être pré-enregistré sur le site de soumission avant la date et heure de clôture d'enregistrement et doit contenir obligatoirement les informations suivantes : résumé du projet, le coordinateur et les partenaires.
- Les propositions doivent être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document ne sera admis après cette date.
- Les consortia de recherche doivent comprendre au moins trois entités juridiques indépendantes éligibles au financement d'au moins trois pays partenaires différents participant au financement de l'appel.
- Il n'y a pas de limite au nombre de partenaires impliqués dans un projet. En revanche, il est fortement recommandé de ne pas dépasser 10 partenaires demandeurs de financement.
- L'implication de partenaires de pays tiers n'entre pas dans le nombre minimum de trois entités juridiques indépendantes éligibles.

² Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

- Les partenaires qui ne sont pas éligibles au financement par leur organisme national de financement ou les partenaires des pays ne participant pas à l'appel sont invités à devenir partenaire d'un consortium de recherche sur financement propre. Ils ne peuvent pas coordonner de projet et ne sont pas comptabilisés dans le nombre minimal requis de partenaires. Ces déposants devront garantir leurs propres ressources et en fournir une confirmation écrite (en fournissant une lettre d'engagement financier).
- Un responsable scientifique de partenaire ne peut être impliqué qu'une seule fois en tant que coordinateur d'un projet déposé.
- Les propositions doivent être rédigées en anglais.
- Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à un autre projet soumis ou financé par les programmes H2020 ou ERA-NETs.
- La durée minimale du projet est de 24 mois et la durée maximale de 36 mois.
- Le caractère éthique du projet doit être confirmé par les déposants lors de sa soumission.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'EJP SOIL. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction en français des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>.

Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-NOTICE-Formulaire_2019.pdf (ou contacter julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr).

L'attention des déposants est attirée sur le relèvement des frais d'environnement forfaitisés (bénéficiaires à coût marginal) à compter du budget 2021 de l'ANR. Ceux-ci passent de 8% à 10% pour les structures gestionnaires et introduisent une part de 2% aux laboratoires. Ces taux sont à prendre en compte pour le calcul de la demande d'aide à l'ANR.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel EJP SOIL – 1^{er} appel externe (<https://ejp-soil.ptj.de/>) et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables en la matière.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication).
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées).
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données.
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR.
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.³

6.2 DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche⁴ ainsi que ceux de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR⁵. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁶ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel⁷ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁸, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques⁹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des

contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

³ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁶ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

⁷ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

⁸ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

⁹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016